

AFP, 5 novembre 2015

Le Sénat adopte un texte pénalisant le financement d'un parti politique par une personne morale

Paris, 5 nov. 2015 (AFP) -

Le Sénat a adopté à l'unanimité jeudi une proposition de loi rétablissant les sanctions pénales prévues lorsqu'un parti politique accepte des dons de personnes morales autres que des partis politiques, qui avaient été supprimées par erreur lors du vote de la loi sur la transparence de la vie publique.

Cette loi prévoit que le plafond annuel de 7.500 euros, qui limite les dons versés aux partis politiques par une personne physique ne soit plus apprécié par parti politique mais par donataire.

En approuvant cette mesure, le Sénat avait modifié les sanctions pénales pour assurer leur constitutionnalité. Mais lorsque cette modification avait été faite, les sanctions pénales prévues lorsqu'un parti politique accepte les dons d'une personne morale avaient été supprimées par erreur. Or cette pratique reste interdite, sauf entre partis politiques.

Jean-Pierre Sueur (PS) a déposé la proposition de loi pour remédier à cette erreur. Pour entrer en vigueur, elle doit encore être votée dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale.

"Il y a eu une maladresse dans notre travail législatif", a observé le sénateur du Loiret. "Ce cas illustre la nécessité de la navette parlementaire et d'une double lecture. Il est nécessaire de préserver le temps d'examen, de rédaction de la loi, article par article, amendement par amendement, de peser chaque mot, chaque phrase, virgule après virgule", a-t-il ajouté.

Le trésorier du Front national, Wallerand de Saint-Just, s'était servi de cette faille pour assigner l'Etat en justice et lui demander 200.000 euros, après avoir été poursuivi pour acceptation par un parti d'un financement provenant d'une personne morale dans l'enquête sur le financement de son parti.

jp/rg/jag